



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE  
N° : 244 A - 2023  
Nomenclature : 9.1  
Publication numérique le :

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISATION POURSUITE  
EXPLOITATION ERP IBIS STYLES**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 02.05.2023 ;

## ARRETE

**ARTICLE I** L'établissement IBIS STYLES type O-N, catégorie 3, sis 120 rue Garance 31670 LABEGE est autorisé à poursuivre son exploitation au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE II** La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, de l'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité du 02.05.2023 et notamment la prescription n° 1 dans le délai fixé ci-dessous :

- Prescription n°1 : [date limite :31.09.2023]

**ARTICLE III** La réalisation de la prescription, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**ARTICLE IV** Le constructeur, le propriétaire ou l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Toute prescription émise par une commission ayant statué doit être levée.

**ARTICLE V** Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une Demande d'Autorisation de Travaux (DAT). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE VI** La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

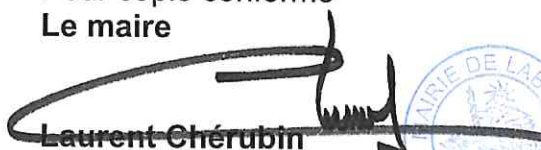
**ARTICLE VII** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

**ARTICLE VIII** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 22 MAI 2023

Pour copie conforme

**Le maire**

  
Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **144A\_2023**  
Objet : **AUTORISATION POURSUITE EXPLOITATION ERP IBIS**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-05-22 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 031-213102544-20230522-144A\_2023-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20230522-144A_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	871 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_5311.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230522-144A_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	60.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2023 à 17h20min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2023 à 17h20min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2023 à 17h21min29s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 mai 2023 à 17h21min36s	Reçu par le MI le 2023-05-23

